

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Cession de bien meubles
- Ecole Découverte Sports Bocage

Décision D-2026-197

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire du 14/04/2026 par laquelle le Conseil a donné délégation à la Présidente pour prendre toute décision de cession de biens meubles sans limite de montant ;
- **Vu** l'arrêté A-2026-39 de délégation de signature de Monsieur AUDUREAU Philippe 24ème membre du bureau communautaire conseiller délégué pour traiter des affaires relatives aux centres aquatiques ;
- **Considérant** la nécessité de mise en vente de matériel de la salle de remise en forme du centre aquatique de Cerizay ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder le matériel listé ci-dessous à l'association Ecole de Découverte des Sports du Bocage, sise 2 Pas des Pierres, à CERIZAY 79 140.

Désignation	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
Vélo RPM	166,67 €	1	166.67 €

Montant HT	166,67 €
TVA (20 %)	33,33 €
Montant TTC	200,00 €

ARTICLE 2 : La cession est effectuée pour un montant de 166.67 € HT soit 200 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 07/07/2026

Le Conseiller délégué,
Monsieur Philippe AUDUREAU



Transmis en préfecture le16 JUL 2026.....

Notifié ou publié le16 JUL 2026.....

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.